

Équipement d'entraînement physique (existant, neuf ou donné)

Consultez les politiques et les procédures du conseil scolaire concernant l'achat et les dons d'équipement, ainsi que l'installation et les réparations nécessaires.

- Tout équipement d'entraînement physique acheté (neuf ou usagé) ou donné doit répondre aux normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) ou celles des Underwriters Laboratories Ltd. (UL) ou des Laboratoires des assureurs du Canada (ULC).
- L'équipement doit être installé par du personnel qualifié (par exemple, fabricant/fournisseur) selon les normes de la CSA ou des UL ou des ULC. L'installation ne peut être effectuée par des bénévoles, à moins que ceux-ci soient supervisés par du personnel qualifié.
- Tout équipement usagé doit être inspecté par le personnel qualifié avant l'utilisation.
- Conservez la liste de vérification de l'inspecteur pour consultation future.
- Une inspection de tout l'équipement d'entraînement physique existant doit être menée afin de déterminer l'âge, la condition et la conformité avec les normes d'une association réglementée (par exemple, CSA, ASTM, ou les normes UL ou ULC).
 - L'inspection devrait être menée par un fournisseur/réparateur d'équipement d'entraînement physique réputé (par exemple, le fabricant de l'équipement, une entreprise de distribution/d'installation locale).
 - L'inspection de chaque pièce d'équipement doit se faire selon le guide du fabricant quant à l'entretien, les critères d'inspection, l'usage approprié de l'équipement et la durée de vie attendue.
 - Tout équipement brisé doit être remplacé par de l'équipement qui respecte les normes d'une association réglementée (par exemple, CSA, ASTM, ou les normes UL ou ULC).
 - L'équipement non sécuritaire doit être mis hors service immédiatement.